

AR Prefecture017-200041614-20240319-2023_03_23-DE
Reçu le 28/03/2024Ma Communauté
de Communes**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Séance du mardi 19 mars 2024**
DELIBERATION n°2024_03_23**PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL LA ROCHELLE-AUNIS-RE - CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES CDC AUNIS ATLANTIQUE, AUNIS SUD ET DE L'ÎLE DE RE POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC AGRICOLE ET FONCIER**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	33	42	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) -- Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Eric BERNARDIN) - Christophe RAULT - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Christelle GRASSO - Barbara GAUTIER - Anne-Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Joël LALOYAUX) - Marie-France MORANT - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Denis DUBOURGNOUX - Martine LLEU - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Younes BIAR) - Jean-Yves ROUSSEAU - Kévin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Didier TOUVRON - Thierry PILLAUD			
Présent/ Membre suppléant : Yannick BODAN			
Absents : François PELLETIER, Éric GUINOISEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Thierry BLASZEZYK Alisson CURTY, Danièle BALLANGER			

Secrétaire de Séance : Olivier DENECHAUD
Convocation envoyée le : 13 mars 2024
Affichage de la convocation le : 13 mars 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 28 MARS 2024
n°: 017-200041614-20240319-2024_03_23-DE
Date de publication sur le site Internet : 28 MARS 2024

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL LA ROCHELLE-AUNIS-RE - CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES CDC AUNIS ATLANTIQUE, AUNIS SUD ET DE L'ÎLE DE RE POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC AGRICOLE ET FONCIER

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 mars 2024,

Considérant la nécessité d'un diagnostic agricole et foncier du territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud afin d'élaborer une stratégie foncière qui réponde aux enjeux de résilience alimentaire,

Considérant qu'un tel diagnostic peut être financé par le FEDER à hauteur de 100 % sous réserve d'atteindre 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération concernée, dépense qui ne peut être atteinte que par une candidature commune,

Considérant qu'une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement de commandes et définir les modalités de son fonctionnement ;

Considérant la nécessité de distinguer un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs co-contractants,

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Vice-présidente aux transitions énergétique et écologique, expose que, dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire (PAT) « La Rochelle - Aunis-Ré », la connaissance de la situation foncière agricole est indispensable pour pouvoir élaborer une stratégie foncière qui réponde aux enjeux de résilience alimentaire du territoire. C'est pourquoi les Communautés de Communes Aunis Atlantique, Aunis Sud et de l'Île de Ré envisagent de réaliser conjointement un diagnostic agricole et foncier sur leurs territoires respectifs, car elles n'en disposent pas encore, contrairement à la CDA de La Rochelle. Une réalisation conjointe permettra une optimisation et une rationalisation des coûts.

Ce diagnostic a pour objectifs :

- D'identifier des secteurs devant faire l'objet d'une veille particulière (cultures en Agriculture Biologique, potentiel maraîcher, prairies permanentes) et sur lesquels les EPCI concernés pourront intervenir de plusieurs façons (accompagnement technique, mise en réseau, aides à l'installation, acquisition foncière...) ;
- De progresser dans la connaissance des dynamiques foncières agricoles et de la problématique de la transmission des exploitations ;
- De préparer les modifications et révisions des documents d'urbanisme des EPCI pour une meilleure prise en compte des enjeux agricoles.

Ce projet fait partie des actions et investissements renforçant l'offre alimentaire de proximité du PAT « La Rochelle-Aunis-Ré ».

Il peut être financé par le fonds FEDER à hauteur de 100 %. Ce dispositif de financement présentant un plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération concernée, il convient de déposer une candidature commune des Communautés de Communes Aunis Atlantique, Aunis Sud et de l'Île de Ré auprès de l'Approche Territoriale des Fonds Européens. Celle-ci a été présentée au Groupe d'Action Locale (GAL) La Rochelle-Ré-Aunis, en charge d'émettre un avis d'opportunité sur le projet le 13 mars à Surgères, et a reçu un avis favorable.

AR Prefecture

017-200041614-20240319-2023_03_23-DE
Reçu le 28/03/2024

Un tel diagnostic agricole et foncier nécessite l'intervention d'un bureau d'étude spécialisé. Afin de formaliser l'achat de cette prestation, il convient de créer entre ces 3 EPCI un groupement de commandes relatif à la réalisation d'un diagnostic agricole et foncier en vue de la passation d'un marché public.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées par une convention constitutive du groupement dont le projet est joint en annexe, et qui doit être approuvée par chaque collectivité adhérente au groupement.

La Communauté de Communes Aunis Atlantique est désignée coordonnateur de ce groupement et aura la charge de mener la procédure de passation du marché, son exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement pour son territoire propre.

Le coordonnateur assure ses missions de passation du marché à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (élaboration de documents, dématérialisation, reprographie, publicité, envoi de courriers, ...).

La CdC Aunis Atlantique associera et consultera les deux autres CDC pour élaborer les pièces techniques du dossier de consultation des entreprises, définir les critères de jugement des offres, analyser celles-ci, et restituer et valider l'analyse des offres. Les Présidents et élus référents des CDC Aunis Sud et de l'Île de Ré seront conviés à la Commission Commande Publique d'Aunis Atlantique à laquelle le choix du titulaire sera confié.

La CdC Aunis Sud sera l'interlocuteur technique privilégié du titulaire pour tout élément commun aux 3 EPCI.

Les Communautés de Communes Aunis Sud et de l'Île de Ré procéderont au remboursement des dépenses engagées par la CDC Aunis Atlantique pour les prestations relatives à leur territoire à la suite de l'émission de la facture finale par le titulaire.

Aunis Atlantique leur remboursera les montants correspondants de la subvention FEDER à percevoir par elles.

Le plan de financement du diagnostic agricole et foncier est le suivant (en € TTC) :

DÉPENSES	En euros	RECETTES	En euros
CDC Aunis Atlantique	15 500 €	FEDER	46 500 €
CDC Aunis Sud	15 500 €		
CDC Île de Ré	15 500 €		
Total Dépenses	46 500 €	Total Recettes	46 500 €

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la création d'un groupement de commandes composé des Communautés de Communes Aunis Atlantique, Aunis Sud et de l'Île de Ré afin de réaliser conjointement un diagnostic agricole et foncier sur leurs territoires respectifs,

AR Prefecture

017-200041614-20240319-2023_03_23-DE
Reçu le 28/03/2024

- Approuve la désignation de la Communauté de Communes Aunis Atlantique comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- Autorise le Président à signer la convention de groupement de commandes telle que jointe à la présente délibération,
- Note que les choix du ou des prestataire(s) s'effectueront par la Commission du coordonnateur du groupement de commandes en présence des Présidents et élus référents des CDC Aunis Sud et de l'Île de Ré, adaptée au montant estimé des besoins,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 22 mars 2024

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Olivier DENECHAUD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.